



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 71903

Texte de la question

M. François Scellier appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la suppression par la CNAMTS de la prise en charge du stockage des images numériques. Cet « archivage » avait été institué par un avenant à la convention médicale sous la forme d'un acte inscrit à la nomenclature des actes professionnels il y a deux ans. Il s'agissait d'un des premiers pas vers le dossier médical personnalisé, dont l'intérêt est sans ambiguïté surtout lorsqu'il s'applique au suivi des cancers ou au dépistage des cancers du sein, alors que la comparaison des images est un élément essentiel du suivi ou de la détection. La suppression de la prise en charge de cet archivage suscite de vives réactions chez les médecins radiologues, inquiets pour le maintien de la qualité des soins qu'ils fournissent et pour l'avenir de la radiologie libérale. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de répondre aux préoccupations des professionnels de la radiologie libérale.

Texte de la réponse

L'Union nationale des caisses d'assurance maladie a créé le 23 août 2007 une cotation spécifique pour financer l'archivage numérique des actes de radiologie. Sa facturation était toutefois réservée aux seuls médecins ayant adhéré à une option conventionnelle créée par l'avenant 24 à la convention médicale et exerçant majoritairement en secteur libéral. Le Conseil d'État, dans son arrêté du 21 juillet 2009, a annulé cette cotation spécifique au motif que la création d'une telle option relevait de la compétence de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et non des partenaires conventionnels. La prise en charge des actes de radiologie, qui s'est concrétisée notamment par le supplément de numérisation des images radiologiques, représente un effort important pour l'assurance maladie. Le coût cumulé de ce supplément, créé en 1991, dépasse, en 2009, un milliard d'euros. Ces dépenses sont en progression constante, même après les baisses de tarif intervenues en 2007 et la modification, en 2009, des règles d'association d'actes de radiologie. Par ailleurs, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) a souligné, dans un rapport remis en juillet 2008, que les actes de radiologie bénéficient de marges nettes élevées, du fait d'importants gains de productivité, qui ont permis de réduire fortement les charges réelles supportées par les radiologues, et d'une croissance très rapide en volume. Pour toutes ces raisons, la suppression du forfait d'archivage numérique ne remet nullement en cause le développement de la radiologie. En outre, elle amène les radiologues à faire bénéficier la collectivité des gains de productivité enregistrés dans leur secteur, ce qui concourt à préserver notre système solidaire.

Données clés

Auteur : [M. François Scellier](#)

Circonscription : Val-d'Oise (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71903

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 février 2010, page 1895

Réponse publiée le : 4 mai 2010, page 5103